

**Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation Aide - Soignant
Groupe Hospitalier Paul Guiraud**

54, avenue de la République
BP 20065 - 94806 VILLEJUIF CEDEX
TEL : 01 42 11 71 38
lfsi-ifas@gh-paulguiraud.fr



**Dossier d'inscription aux épreuves de sélection 2019
FORMATION PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT**

Pour les candidats titulaires d'un baccalauréat :
« Accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP)
Ou
« Services aux personnes et aux territoires » (SAPAT).

FORMATION EN CURSUS PARTIEL

Ouverture des inscriptions	Lundi 24 juin 2019
Clôture des inscriptions	Vendredi 6 septembre 2019
Epreuve d'admissibilité (écrit)	Mercredi 2 octobre 2019 à 9h30
Epreuve d'admission (oral)	Entre le lundi 4 novembre et le vendredi 22 novembre 2019
Rentrée	Lundi 6 janvier 2020

I. La profession

L'aide-soignant(e) participe, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, à des soins visant à répondre aux besoins d'entretien et de continuité de la vie de l'être humain et à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie de la personne.

II. La formation : généralités (Sous réserve de modifications du référentiel)

La formation s'effectue sur 11 mois et comporte des périodes d'enseignement théorique et pratique en institut de formation et des stages cliniques. Le cursus complet de formation comprend 8 unités de formation et 6 stages. Les candidats intégrant la formation après réussite aux épreuves de sélection s'engagent à suivre la formation et à se soumettre à la validation de l'ensemble des unités de formation et des unités de compétences sur les stages qui correspondent à leur cursus particulier.

III. Les conditions d'inscription aux épreuves de sélection en cursus partiel (articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié).

Etre titulaire d'un diplôme ou titre cité ci-dessous :

- Diplôme du baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » (ASSP)*
- Diplôme du baccalauréat professionnel « Service Aux Personnes et Aux Territoires » (SAPAT)*.

*Les élèves de terminale des baccalauréats professionnels cités ci-dessus peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

IV. La sélection (article 19 ter de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié).

1) 1^{ère} phase : sélection sur dossier

Les candidats sont sélectionnés par un jury sur la base d'un dossier comprenant **l'ensemble des pièces demandées.**

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu sont informés par courrier.

Attention les dossiers incomplets seront rejetés sans phase de relance car la constitution du dossier est déjà un élément de sélection.

2) 2^{ème} phase : entretien de sélection

Les candidats dont le dossier a été retenu lors de la 1^{ère} phase (c'est-à-dire dont le dossier est complet) seront convoqués pour un entretien individuel.

L'entretien vise à évaluer les motivations des candidats sur la base du dossier.

V. Les résultats des épreuves de sélection.

À l'issue des entretiens, le jury final établit la liste de classement des candidats sélectionnés en fonction du nombre de places ouvertes.

Les listes seront affichées à l'IFAS et publiées sur le site internet de l'établissement sous réserve d'une autorisation écrite du candidat.

Si dans les dix jours suivant l'affichage des résultats, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

VI. Le coût de la formation.

DIPLÔMES	Théorie nombre d'heure et de semaines	Stage nombre d'heure et de semaines	Coût de la formation En cursus partiel
Diplôme du baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » (ASSP) Module 2 Module 3 Module 5	70h soit 2 semaines 175h soit 5 semaines 70h soit 2 semaines	12 semaines de stage.	Prise en charge Conseil Régional Sous certaines conditions (Cf. : annexe2). Page 8
Diplôme du baccalauréat professionnel « Service Aux Personnes et Aux Territoires » (SAPAT) Module 2 Module 3 Module 5 Module 6	70h soit 2 semaines 175h soit 5 semaines 70h soit 2 semaines 35h soit 1 semaine	14 semaines de stage.	Prise en charge Conseil Régional Sous certaines conditions (Cf. : annexe2). Page 8

Coût de la formation pour les candidats titulaires du baccalauréat ASSP non éligibles par le Conseil Régional : **5185€ (cf. Annexe 2 page 8).**

Coût de la formation pour les candidats titulaires du baccalauréat SAPAT non éligibles par le Conseil Régional : **5847,20€ (cf. Annexe 2 page 8).**

VII. Dossiers d'inscription.

Le dossier doit obligatoirement être envoyé par voie postale au plus tard le **6 septembre 2019 (cachet de la poste faisant foi)** ou à déposer à l'accueil.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

Dans une enveloppe commune, vous devez joindre :

- une enveloppe contenant le dossier administratif et une enveloppe contenant le dossier de sélection. Soit au total 2 enveloppes.

1) Le dossier administratif :

Vous devez nous renvoyer les pièces citées ci-dessous :

- La fiche d'inscription "ci-jointe".
- Une photocopie de la carte d'identité ou carte de séjour en cours de validité (recto-verso)
- Une photo d'identité récente (nom et prénom au verso)
- Trois enveloppes timbrées au tarif en vigueur (avec votre adresse)
- Une enveloppe format 21 X 29,7 à 2 euros (avec votre adresse).
- Un chèque d'un montant de **77 euros**, couvrant les frais d'inscription, libellé à l'ordre du Trésor Public, (pas de mandat cash, ni d'espèces). Non remboursable si désistement.
- L'autorisation de publication des résultats sur le site du Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD. (**Annexe 3. Page 9**)
- La fiche de financement de la formation dûment remplie et signée, accompagnée d'un justificatif (**Annexe 2. Page 8**).

L'ensemble des documents composant le dossier administratif doit être mis sous enveloppe sur laquelle vous aurez inscrit : « dossier administratif. Inscription aux épreuves de sélection en cursus partiel » ainsi que vos nom et prénom en majuscule.

2) Le dossier de sélection

Les pièces à fournir sont en lien avec le diplôme qui vous permet d'accéder à la formation aide-soignante en cursus partiel.

Se référer au tableau en **annexe 1, page 7**.

L'ensemble des documents composant le dossier de sélection doit être mis **sous enveloppe fermée** sur laquelle vous aurez inscrit : « dossier de sélection. Cursus partiel », le libellé du diplôme permettant la dispense ainsi que vos nom et prénom en majuscule.

Cette enveloppe sera remise en l'état au jury de sélection pour étude de votre candidature.

Tout dossier non conforme ne sera pas examiné car c'est un des critères de sélection.

VIII. Calendrier

Dates à retenir

Ouverture des inscriptions : Le lundi 24 juin 2019

Clôture des inscriptions : Le vendredi 6 septembre 2019

Epreuve d'admissibilité (écrit) : Le mercredi 2 octobre 2019 à 9h30

Affichage admissibilité : Le vendredi 18 octobre 2019 à 14h00 à l'IFAS.

Epreuve d'admission (oral) : Entre le lundi 4 novembre et le vendredi 22 novembre 2019.

Affichage admission : Le lundi 25 novembre 2019 à partir de 14h00 à l'IFAS.

Rentrée le lundi 6 janvier 2020

Durée de la formation : en fonction du diplôme permettant la dispense (se référer à la page 4 du chapitre VI) la formation aura lieu entre le 6 janvier et le 4 décembre 2020.

Dates de formation :

Les candidats retenus pour la formation aide-soignant en cursus partiel seront intégrés à la promotion cursus complet. Dans notre établissement, les modules d'enseignements sont programmés sur plusieurs périodes dont les dates seront communiquées individuellement en fin d'année 2019.

- Les droits d'inscription sont non remboursables.
 - En cas de désistement ou de non présentation aux épreuves, ils restent acquis à l'IFAS.
- Afin de prévenir les risques de fraude, aucun couvre-chef ne sera autorisé.

DOSSIER A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A L'IFAS

PAR COURRIER AVANT LE 06/09/2019

(Cachet de la poste faisant foi)

Ou à déposer à l'accueil

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

Annexe 1 : composition du dossier de sélection

VOUS ÊTES TITULAIRE DU BACCALaurÉAT PROFESSIONNEL CI-DESSOUS	LES PIÈCES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR LE DOSSIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION SONT LES SUIVANTES :
<input type="checkbox"/> Diplôme du baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » (ASSP) OU <input type="checkbox"/> Diplôme du baccalauréat professionnel « Service Aux Personnes et Aux Territoires » (SAPAT)	<input type="checkbox"/> Une copie du diplôme <input type="checkbox"/> Une lettre de motivation manuscrite <input type="checkbox"/> Un curriculum vitae <input type="checkbox"/> Une copie du dossier scolaire comportant les résultats obtenus aux épreuves <input type="checkbox"/> Les copies des appréciations de stages

Annexe 2

FICHE DE FINANCEMENT DE LA FORMATION D'AIDE SOIGNANTE

Veillez renseigner votre situation afin de définir votre prise en charge financière à l'entrée en formation. **Il est impératif de joindre un justificatif selon la situation cochée.**

Effectifs éligibles par le Conseil Régional d'Ile de France :

Le coût de formation est pris en charge par la Région pour :

- Les élèves et étudiants **âgés de 25 ans ou moins**, inscrits ou non en Mission locale, à l'exception faite des apprentis.
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire **depuis moins de deux ans**, à l'exception faite des apprentis.
- Les demandeurs d'emploi** (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi **depuis 6 mois** au minimum au jour de la rentrée dont le cout de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi. (Sur le justificatif, doivent apparaitre votre catégorie ainsi que la date d'inscription toujours effective à Pôle emploi).
- Les bénéficiaires des **contrats aidés** (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission.
- Les bénéficiaires du **RSA**.
- Les élèves et étudiants dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

Effectifs non éligibles par le Conseil Régional d'Ile de France :

Coût de la formation pour les candidats titulaires du **baccalauréat ASSP** non éligibles par le Conseil Régional : **5185€**

Coût de la formation pour les candidats titulaires du **baccalauréat SAPAT** non éligibles par le Conseil Régional : **5847,20€**

Ces coûts de formation doivent être pris en charge par l'employeur ou par un organisme de financement ou par l'élève.

- Les agents du secteur public (y compris en disponibilité).
- Les salariés du secteur privé.
- Les démissionnaires sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation.
- Les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation.
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par le FONGECIF.
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation.
- Les apprentis.
- Les effectifs des préparations aux concours.
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience.
- Autre, préciser :

Dans le cas d'un financement individuel, l'élève devra verser 30% à l'entrée en formation.

Annexe 3

DÉCLARATION DE PUBLICATION DES RÉSULTATS SUR LE SITE INTERNET DU GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD

Je soussigné(e) : Madame

Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Autorise l'IFAS du Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD à publier mon nom sur son site Internet lors de la publication des résultats des épreuves de sélection pour la formation d'aide-soignante.

N'autorise pas l'IFAS du Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD à publier mon nom sur son site Internet lors de la publication des résultats des épreuves de sélection pour la formation d'aide-soignante.

Fait à

le,

Signature :

(1) Cocher la déclaration correspondant à votre choix.

Nb : Seuls les noms des candidats admissibles et/ou admis qui auront donné leur autorisation seront publiés.

Institut de Formation Aide - Soignant

Groupe Hospitalier Paul Guiraud
54, avenue de la République
BP 20065 - 94806 VILLEJUIF CEDEX
TEL : 01 42 11 71 38

corinne.guillard@gh-paulguiraud.fr

FICHE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION 2019

Formation préparant au diplôme d'État d'Aide-Soignant

CURSUS PARTIEL (baccalauréats ASSP/SAPAT)

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 06/09/2019

État civil

<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom de naissance :	Nom d'usage :
Prénom :	Date de naissance
Téléphone fixe :	Lieu de naissance :
Téléphone portable :	Département de naissance
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Mail :	

Vous êtes titulaire du baccalauréat professionnel ci-dessous

- Diplôme du baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins, Service à la Personne » (ASSP)
- Diplôme du baccalauréat professionnel « Service aux Personnes et Aux Territoires » (SAPAT)

Engagement

Je certifie exact tous les renseignements figurant sur cette fiche d'inscription et sur l'ensemble des documents constituant le dossier. Je reconnais être informé(e) que toute fausse déclaration entrainera automatiquement l'annulation d'une éventuelle admission. **Je reconnais que les frais d'inscription ne sont pas remboursables.**

Date et signature du candidat ou du représentant légal pour les candidats mineurs, précédé de la mention « **lu et approuvé** » :